



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 94 e) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Nigéria* : projet de résolution

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 51/177 du 16 décembre 1996, 52/190 du 18 décembre 1997, 53/180 du 15 décembre 1998, 54/207 du 22 décembre 1999 et 54/209 du 22 décembre 1999,

Rappelant la décision 1999/281 du Conseil économique et social du 30 juillet 1999 et les conclusions concertées 2000/1 du débat que le Conseil économique et social a consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹,

Notant avec préoccupation que malgré les efforts déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants aux sessions du comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains ainsi qu'à la session extraordinaire proprement dite, en juin 2001, comme il était demandé au paragraphe 14 de la résolution 53/180, il n'a pas été possible d'y parvenir,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3)*, chap. V, par. 6.

Prenant note du rapport de la Commission des établissements humains agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa première session de fond²,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat³,

1. *Se félicite* de la nomination du nouveau Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

2. *Prie* le Secrétaire général de renforcer à nouveau les capacités du Centre en lui apportant le soutien voulu en assurant un financement stable, suffisant et prévisible, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires et en le dotant d'effectifs suffisants, comme prévu par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/242 du 28 juillet 1999, en tenant dûment compte des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Décide* que la session extraordinaire aura lieu du 6 au 8 juin 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Décide* que les questions suivantes seront inscrites à l'ordre du jour provisoire :

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁴;

b) Autres mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles entravant la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

c) Déclaration sur l'état des villes et des établissements humains en ce nouveau millénaire;

5. *Réitère l'invitation* faite aux États Membres de participer à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible et de continuer à fournir un appui au processus préparatoire;

6. *Décide* de financer le coût de la participation d'un représentant du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même à l'aide de ressources extrabudgétaires, et prie le Secrétaire général, au cas où ces ressources s'avèreraient insuffisantes, d'envisager toute autre option possible;

7. *Réitère l'invitation* faite à tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, de continuer à contribuer au processus préparatoire et à la session extraordinaire et à y participer activement;

² A/55/121.

³ A/55/83-E/2000/62.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

8. *Se félicite* de l'Initiative pour les villes/Alliance des villes lancée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale en vue de l'application de l'élément du Programme d'action « Villes sans taudis », dans le cadre des efforts visant à atteindre le double objectif du Programme pour l'habitat – « un logement convenable pour tous » et « le développement durable des établissements humains dans un monde urbanisé » – et prie le Directeur exécutif du Centre de diriger et de coordonner l'exécution de ces initiatives et invite instamment l'Alliance des villes à associer les gouvernements de pays développés ainsi que les organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies à l'exécution de ces initiatives pour qu'elles contribuent efficacement à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

9. *Prie* le comité préparatoire de la session extraordinaire de tenir compte des conclusions du débat que le Conseil économique et social a consacré aux questions de coordination pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies¹;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la session extraordinaire;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire ».
